

**CONSEIL MUNICIPAL
DU MERCREDI 3 JUILLET 2019
PROCES VERBAL**

PRESENTS :

Claude AUFORT - Denis ROULAND - Capucine HAURAY - Jean-Louis LELIEVRE - Dominique MAHE-VINCE - Hervé MORICE - Laurence FREMINET - Gilles BRIAND - Myriam LEROUX - Sylvain PRIMAS - Véronique JULIOT - Jean-Pierre LE CROM - Valérie LE SCAO (départ à 20h10) - Cécile OLIVIER - Christelle POHON - Benoît PICHARD - Sébastien WAIRY - Delphine BARRE - David PELON

ABSENTS :

Valérie LE SCAO (départ à 20h10) - Yannick BEAUVAIS - Franck GUILLAMET - Sophie PIHUIT - Boris LEGOFF - Anne-Marie CARDINAL - Cyrille GUIHARD - Sylvia HAREL - Jean GALI - Lydia POIRIER - Cécile NICOLAS

POUVOIRS :

Valérie LE SCAO à Cécile OLIVIER (à partir de 20h10)
Yannick BEAUVAIS à Véronique JULIOT
Boris LEGOFF à Gilles BRIAND
Jean GALI à David PELON

NOMBRE DE PRESENTS : 19 (18 à partir de 20h10)
NOMBRE D'ABSENTS : 10 (11 à partir de 20h10)
NOMBRE DE POUVOIRS : 3 (4 à partir de 20h10)
NOMBRE DE VOTANTS : 22

Services Ville :

Mme FOURNEAU C. - M. ANIORT P. - M. DELAUNAY A.

Début de la séance : 18h30

M. Claude AUFORT procède à l'appel des membres de l'assemblée.

M. Denis ROULAND a été désigné comme secrétaire de séance.

M. Claude AUFORT demande si des remarques sont à formuler sur le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 15 mai 2019.

Le PV est soumis au vote de l'assemblée :

Voix Pour : 20

Abstentions : 2 (DP+1 pouvoir)

1. Elaboration du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (P.L.U.i.)-Avis de la commune sur le projet de PLUi arrêté en Conseil Communautaire le 30 avril 2019

M. Gilles BRIAND donne lecture de la délibération.

Présentation par Laëtitia QUELLARD de la CARENE (document en pièce jointe)

Préambule

Par arrêté préfectoral en date du 17 novembre 2015 les statuts de la CARENE ont été modifiés par l'intégration de la compétence Plan local d'urbanisme, documents d'urbanisme et carte communale. Le Conseil Communautaire a, par délibération en date du 15 décembre 2015, prescrit l'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme Intercommunal et défini les modalités de concertation avec la population et de collaboration avec les Communes membres.

Conformément à l'article R153-5 du Code de l'Urbanisme, les Communes membres de la CARENE sont sollicitées pour avis sur le projet de PLUi arrêté dans un délai de trois mois à compter de la transmission du dossier. En l'absence de réponse à l'issue de ce délai, l'avis est réputé favorable.

Elaboration du PLUi

L'élaboration du PLUi a été menée par la CARENE en étroite collaboration avec les Maires, les adjoints à l'urbanisme et les services compétents de chaque Commune, conformément à la Charte de gouvernance signée entre la CARENE et les Communes membres en décembre 2015.

Les Personnes Publiques Associées (PPA) ont été rencontrées tout au long de la procédure et ont contribué au processus d'élaboration du document.

Par ailleurs, des réunions de travail thématiques ont été organisées de manière régulière ou ponctuelle, avec les grands acteurs du territoire (la DDTM, la DREAL, le grand Port Maritime, la profession agricole, le PNRB, le Pôle métropolitain Nantes-Saint-Nazaire, etc.).

Ce processus, accompagné et nourri par une concertation publique, a permis de construire un document partagé.

Suite à la consultation des personnes publiques et des Conseils Municipaux sur le projet de PLUi arrêté, les prochaines étapes de la procédure de PLUi seront :

- l'enquête publique d'une durée minimale d'un mois (prévue du 20 août au 23 septembre 2019 inclus) ;
- l'organisation d'une conférence intercommunale fin 2019 avant l'approbation du document ;

Le projet de PLUi pourra encore faire l'objet de modifications pour tenir compte des avis, des observations et conclusions de la commission d'enquête, sous réserve néanmoins de ne pas remettre en cause l'équilibre général du PLUi.

- l'approbation du dossier en Conseil communautaire.

I Composition du projet de PLUi arrêté

Conformément à l'article L.151-2 du code de l'urbanisme, le dossier de PLUi arrêté est constitué des documents suivants :

- **le rapport de présentation** composé notamment du diagnostic socio-économique, de l'explication des choix retenus, de la justification du projet, de l'état initial de l'environnement et de l'analyse des incidences du projet de PLUi sur l'environnement.

- **le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD)** construit à partir des enjeux issus du diagnostic socio-économique. Il fixe les grandes orientations de l'agglomération qui affirme son attractivité, dans le respect des identités qui la composent, au travers de trois défis :

- Le défi du rayonnement et des coopérations,
- Le défi de l'attractivité par le cadre de vie
- Le défi de l'équilibre et de la solidarité

Le PADD a été débattu en Conseil communal le 13 septembre 2017 puis en Conseil communautaire le 03 octobre 2017.

- **les pièces réglementaires** qui comprennent un règlement graphique et un règlement écrit.

- **les orientations d'aménagement et de programmation (OAP)**

Les OAP sectorielles qui déterminent les principes d'aménagement dans certains secteurs et quartiers à enjeux, en cohérence avec les orientations définies dans le PADD.

Une OAP thématique sur la trame verte et bleue dont l'objectif est de préserver les réservoirs de biodiversité et les corridors écologiques, à l'échelle de l'ensemble du territoire.

- **les annexes** et documents informatifs

II Observations de la Commune

Voir annexe à la délibération du 3 juillet 2019 portant sur le projet de PLUi

III Avis du Conseil Municipal

Vu l'exposé du projet,

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L. 103-2 et suivants, L151-1 et suivants, L.153-1 et suivants, R151-1 et suivants et R.153-1 et suivants ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 15 décembre 2015, portant sur la prescription du Plan local d'urbanisme intercommunal et la fixation des modalités de concertation, ainsi que sur les modalités de collaboration avec les communes membres ;

Vu le débat sur le PADD qui s'est tenu en séance du Conseil municipal en date du 13 septembre 2017

Vu la délibération du Conseil communautaire en date du 3 octobre 2017 portant débat sur les grandes orientations du PADD

Vu la délibération du Conseil communautaire en date du 19 décembre 2017 portant sur l'application du décret n°2015-1783 du 28 décembre 2015 relatif à la modernisation du Plan Local d'Urbanisme ;

Vu les deux délibérations du Conseil communautaire en date du 30 avril 2019 arrêtant respectivement le bilan de la concertation préalable et le projet de PLUi ;

Vu la concertation qui s'est déroulée durant toute l'élaboration du PLUi ;

Vu les différentes pièces composant le dossier de PLUi arrêté, et notamment le rapport de présentation, le projet d'aménagement et de développement durables, les orientations d'aménagement et de programmation, le règlement écrit et graphique (zonage) et les annexes.

- Considérant que les Communes membres doivent transmettre leur avis dans un délai de trois mois à compter de la réception du projet de PLUi, soit au plus tard le 10 août 2019, et que, passé ce délai, leur avis sera réputé favorable,

- Considérant que le projet de PLUi arrêté, le bilan de la concertation ainsi que l'ensemble des avis des Communes et des personnes publiques associées qui auront été réceptionnés seront annexés au dossier de l'enquête publique qui devrait se dérouler du 20 août au 23 septembre 2019 inclus ;

- Considérant que le projet de PLUi pourra être modifié pour tenir compte des avis, des observations et des conclusions de la commission d'enquête, avant son approbation par le conseil communautaire, prévue en début d'année 2020 ;

- Considérant que le PLUi, une fois approuvé et exécutoire se substituera à l'ensemble des documents d'urbanisme communaux en vigueur.

**Le Conseil municipal,
Régulièrement convoqué,
Après en avoir délibéré,
Décide**

- D'émettre un avis favorable sur le projet de Plan Local d'Urbanisme intercommunal,
- De demander la prise en compte des observations, sur le fond et la forme du projet de PLUi annexées à la présente délibération,
- Dire que la présente délibération, sera affichée durant 1 mois à la Mairie et transmise à la CARENE.

Pour	22
Contre	0
Absentions	0

Pour extrait conforme,
Le Maire,
M. Claude Aufort

Annexe à la délibération du 3 juillet 2019 portant sur le projet de PLUi

1 – Observations sur le règlement graphique

1.1 - Emplacement réservé au profit de la Commune de Trignac

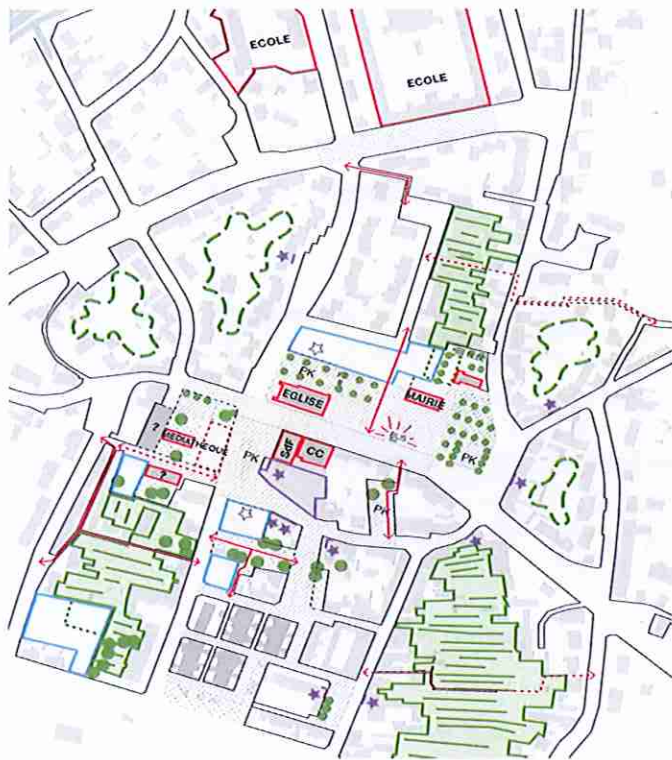
Procéder à la mise en **Emplacement Réservé** les immeubles suivants :

- Terrain cadastré section AX n° 204 – (Surface 110 m²)
- Terrains composant la ruelle Danton – (Surface environ 143 m²)
- Terrain cadastré section AX n° 556, 539 et 542 en partie. (Surface environ 226 m²)

(Au titre de l'organisation des cheminements piétons entre quartiers du centre-ville de Trignac conformément à l'étude urbaine produite le 28 mars 2018)

Extrait étude Centre-ville





**PERIMETRE ELARGI DE REFLEXION
ORIENTATIONS ATELIERS**

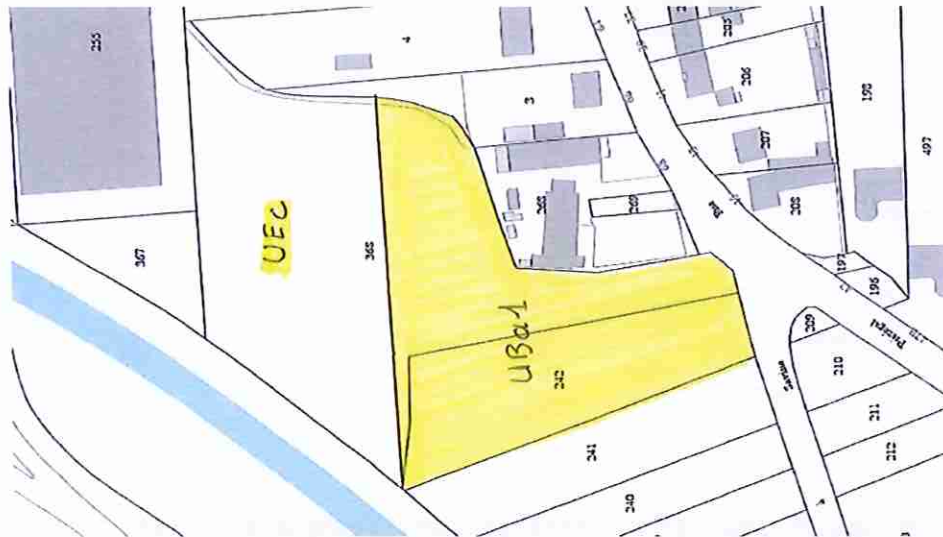
	Bâti existant		Coeur d'îlots en lanières
	Bâtiment ou ensemble remarquable		Espaces paysagés
	Îlots		Passages
	Equipements		Espace mixte (sans trottoir)
	Commerces / services		Espace partagé voiture/piétons
	Parcelle à construire densification		

1.1 Positionnement d'outils fonciers – Pôle de centralité entrée Certé

- a) La mise en place d'un périmètre de prise en considération pour envisager l'aménagement futur du secteur
- b) La mise en place d'une ZAD ou d'un emplacement réservé au motif suivant :
ZAD réserve foncière pour mise en œuvre d'un projet d'aménagement de centralité entre quartier Certé et quartier Grand Large.



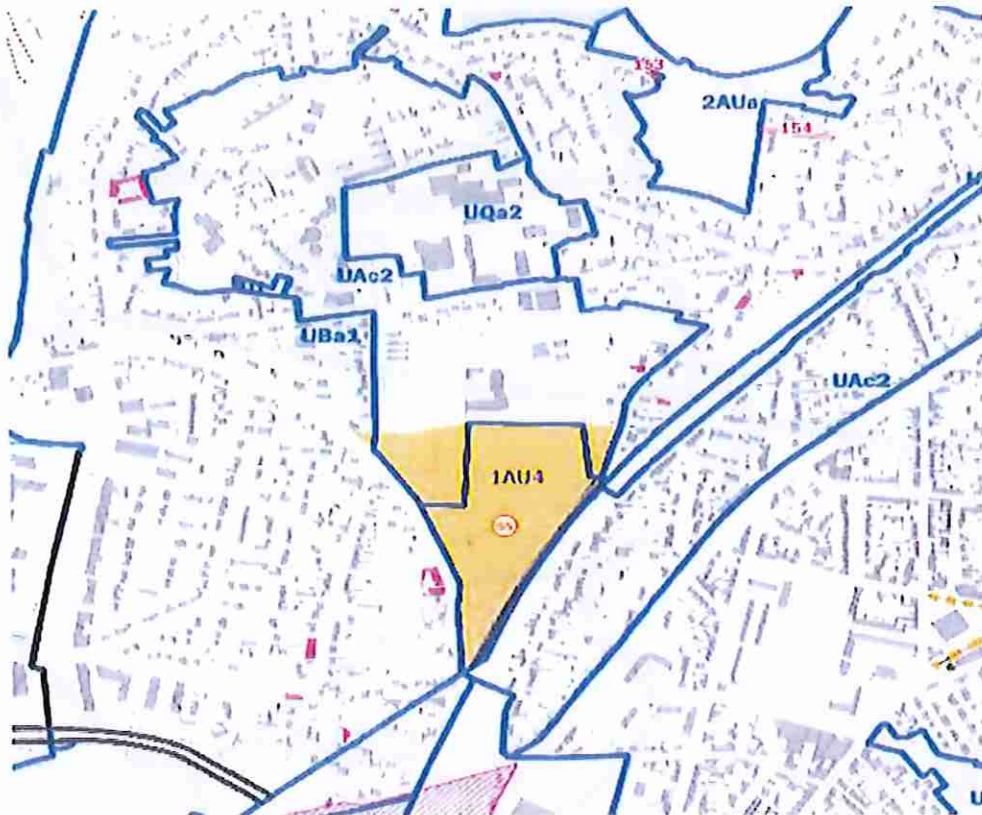
1.3 - Modifier le périmètre du zonage UEc (entre magasin Babou et rue du Petit Savine)



Proposition de subdiviser l'Ilot 4 de la ZAC du Petit Savine afin de permettre de la construction à usage d'habitation en appui sur la rue du Petit Savine - Zonage UBA1 venant empiéter la zone UEc

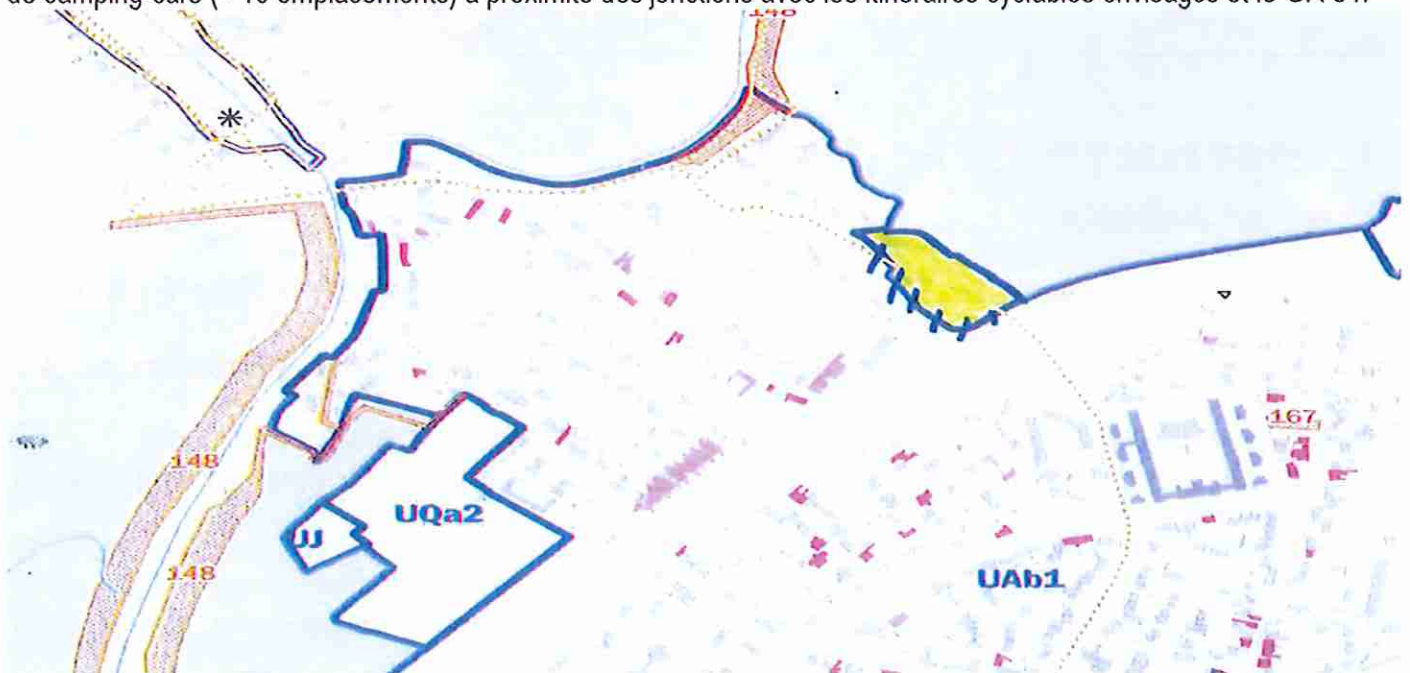
1.4 - Prise en compte de l'OAP ZAC Certé Océane – Acacias

Le zonage de la ZAC Océane Acacias est classé en UAc2, il convient de différencier les secteurs déjà urbanisés en UAc2 de ceux actuellement en friches 1AU4. La limite entre les zones devra se calquer sur les limites du PLU en vigueur sur Trignac. Par ailleurs il est demandé de porter la limite de la zone 1AU4 en appui de voie ferrée Paris / Le Croisic, (fermer la zone 1AU4)



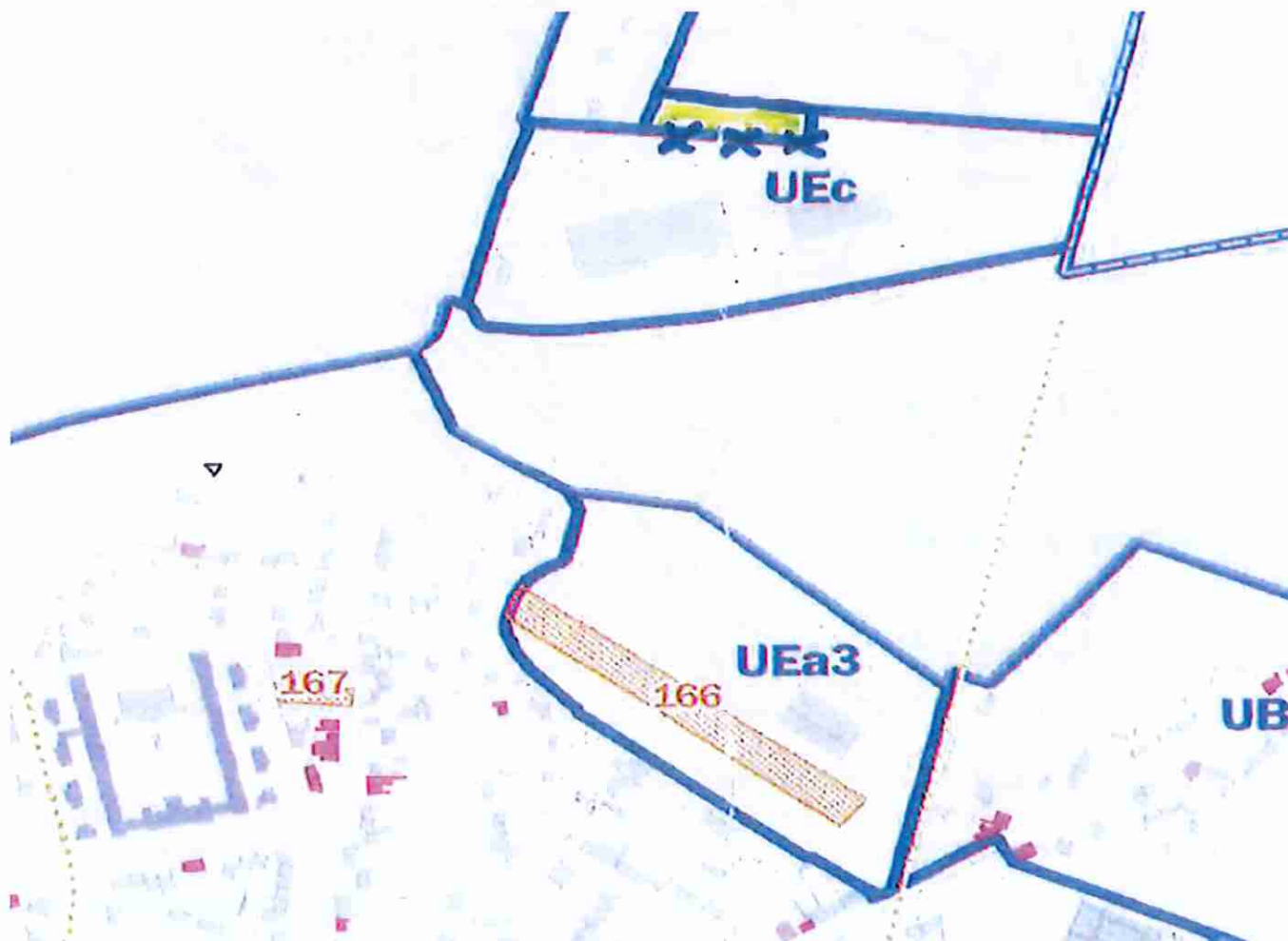
1.5 – Prolonger la zone UAb1 sur le secteur de la rue du Brivet

Il est proposé l'intégration d'une partie du secteur de la rue du Brivet en zone UAb1 afin d'y autoriser le stationnement de camping-cars (< 10 emplacements) à proximité des jonctions avec les itinéraires cyclables envisagés et le GR 34.



1.6 – Agrandissement de la zone UEc route de Loncé

La construction à usage d'habitation située au 8, route de Loncé sert de logement de fonction pour une activité de dépannage de véhicules automobiles. L'entreprise est devenue propriétaire de l'ensemble foncier venant en appui sur la concession automobile Audi / Volkswagen, il convient, pour des facilités d'aménagement prenant en compte le maintien de la piste motos – école, de redresser les limites de la zone UEc



2 – Observations sur le règlement zone - Dispositions générales

2.1 - Zone Uiar article 3.1.2

Dans toutes les communes, l'implantation d'une nouvelle construction destinée à l'habitation à l'arrière de constructions existantes n'est autorisée que si :

- La ou les constructions existantes en premier rideau présentent un faitage orienté perpendiculairement à la voie.

Ce cas est si rare sur la commune de Trignac que la construction dite en deuxième rideau devient interdite.

Ce type d'implantation connue sur les autres communes de Brière (faitage perpendiculaire à la voie) est quasi inexistant à Trignac.

Proposition : Dans la commune de Trignac, les constructions dites en double rideau doivent s'implanter dans une bande constructible de 40 m. L'accès devra justifier d'une largeur minimale de 3.50 m.

2.2 - Zone 1AU4

Article 2.1

Interdire les entrepôts

Article 2.2

Supprimer l'alinéa relatif aux entrepôts

2.3 – Zone UEa

Le secteur de la Petite-Ville (Technitoile) est bien classé en UEa3 ; il conviendrait cependant de mettre en cohérence le règlement (partie "extrait du rapport de présentation") et le rapport de présentation.

2.4 – Annexe n°1 Stationnement

Zone à dominante commerciale (UEc)

Lors de projet d'extension de commerce existant, (magasin non alimentaire), le nombre de places exigées peut devenir un réel frein : *Exemple un projet de commerce spécialisé qui prévoit une extension de 350 m² de S.P. doit justifier de 21 places de stationnement supplémentaires (1,5 places par 25 m² de S.P.). Ces places viennent se cumuler avec celles déjà existantes auxquelles on rajoute les exigences propres au coefficient de biotope...*

Proposition : En zone UEc Pour les constructions à usage artisanal ou de commerces spécialisés justifiant d'une faible fréquentation, le nombre de places de stationnement pourra être réduit au tiers de celui prévu dans le tableau.

M. Sylvain PRIMAS se réjouit que la ville et la CARENE fassent attention aux constructions qui pourraient être impactées par d'éventuelles inondations. Il trouve cependant aberrant que l'on puisse donner des permis de construire dans des zones qui seront impactées, même si on aménage ces maisons en les mettant à + 40 cm par rapport au niveau le plus haut. Ce qui veut dire qu'un jour, ces maisons seront entourées d'eau. Sans doute pas inondées mais totalement entourées d'eau et elles viendront porter plainte contre la ville dans 10 ans, dans 15 ans.

M. Gilles BRIAND précise que toutes ces zones sont en bordure de zones inondables, donc elles ne rentrent pas dans les périmètres inondables.

M. Sylvain PRIMAS indique que l'on parle de zones potentiellement humides et non de zones inondables. Ces zones deviennent constructibles, avec certaines précautions. Mais dans 10 ou 15 ans, ces zones seront inondées

M. Gilles BRIAND précise qu'il y a eu des études, il faut bien délimiter.

M. Sylvain PRIMAS ajoute qu'on se réjouit qu'il y ait une quarantaine d'hectares qui soient stoppés à la construction.

Mme QUELLARD apporte une précision : il y a deux choses, les zones inondables classiques et les zones qui sont potentiellement soumises au risque de submersion. Là on est sur un aléa qui est plus ou moins fort et en fonction de son intensité à référence Xynthia + 20 cela a déterminé des zones inconstructibles. On s'est en plus projeté à l'horizon 2100, on a intégré l'aléa Xynthia + 60 et on a imposé des normes de constructivité. Il y a bien la prise en compte de ces deux éléments. C'est autre chose que les zones humides classiques qui sont régies par un régime de protection spécifique.

M. Sylvain PRIMAS aborde la question des constructions en double rideaux

M. Alain DELAUNAY précise que l'on n'interdit pas mais cela ne peut pas se faire sur Trignac, sauf suivant le schéma présenté.

Mme Dominique MAHE-VINCE demande pourquoi il n'y a pas d'OAP sur le Centre

M. Gilles BRIAND précise que pour l'instant on est en étude urbaine, ce qui permettra d'y intégrer ce que l'on veut et d'avoir une garantie du secteur concerné.

M. David PELON demande quel équilibre budgétaire sur l'îlot 4, avec la modification proposée. M. Claude AUFORT remarque que la question comptable est prédominante chez un Pelon. « Ce que vous aviez fait, vous, quand vous aviez passé un contrat avec Grand Frais. On a dû casser cette opération-là. Ce qui est clair sur ce terrain-là, on voit bien qu'il y a un aspect desserte résidentielle, qui ne pouvait donc pas supporter les poids-lourds qui seraient allés vers le grand magasin. La question peut se poser de l'équilibre, on a voulu prendre le temps de la réflexion sur la situation de ce terrain. Son ouverture donne d'une part sur des rues résidentielles et d'autre part donne du côté de Babou et de Kiabi. Il a donc une partie tournée vers une zone d'activité commerciale, la zone Grand Large. Le travail fait depuis 2ans, c'est de voir comment donner une autre destination à ce terrain, sans compromettre les finances de la commune. Cela se traitera en fin d'année, quand on verra les CRAC présentés par la SELA, une partie sera achetée par la CARENE pour la partie qu'on délimitera comme aspect commercial, ce qui nous permettra de tenir le temps qu'il faut pour réaménager entre Babou et Kiabi pour avoir des entrées vers ce terrain. De l'autre côté, on continue à faire de la résidence. On arrivera à l'exact équilibre par rapport à ce terrain-là. »

La délibération est soumise au vote.

La délibération est adoptée à l'unanimité – 22 voix

2. Elaboration du Plan de Déplacement Urbain (P.D.U.)- Avis de la commune sur le projet de PDU arrêté en Conseil Communautaire le 30 avril 2019

Mme Dominique MAHE-VINCE donne lecture de la délibération.

Par délibération du 30 avril 2019, le Conseil communautaire de la CARENE a arrêté son projet de plan de déplacements urbains (PDU), afin d'engager la phase réglementaire de consultation obligatoire, dans la perspective d'une approbation du document final début 2020.

Le PDU définit les principes d'organisation du transport et du stationnement des personnes et des marchandises, tous modes confondus, à l'échelle du ressort territorial du territoire de la CARENE. C'est un document de planification qui anticipe les évolutions à long terme et qui vise un équilibre entre les besoins de mobilité, la protection de l'environnement et de la santé et le renforcement de la cohésion sociale et urbaine. C'est aussi un outil de programmation, qui doit prévoir les modalités de mise en œuvre et de financement de son plan d'actions. L'établissement d'un PDU est obligatoire dans les agglomérations de plus de 100 000 habitants.

L'avis de la commune a été sollicité en tant que personne publique associée, conformément à l'article 1214-15 du code des transports et constitue l'objet de la présente délibération.

Avant de présenter le contenu du projet de PDU, il s'agit de faire état du contexte dans lequel l'élaboration du PDU a été engagée.

1. Le contexte et la démarche d'élaboration du PDU

L'élaboration du PDU de l'agglomération nazairienne fait suite à un premier PDU, approuvé le 20 juin 2006 par le conseil communautaire ; il avait permis d'afficher une première ambition et de mettre en œuvre de nombreuses actions concrètes pour nos concitoyens, et notamment :

- Réorganisation du réseau STRAN autour d'une ligne structurante de bus à haut niveau de service (héliYce), mise en place en septembre 2012
- Création d'un pôle d'échanges multimodal et modernisation / extension de la Gare de Saint-Nazaire.

Une évaluation de ce Plan de Déplacements Urbains a été menée par l'agence d'urbanisme en 2014. En parallèle, la CARENE a mené, en partenariat étroit avec le Département de Loire-Atlantique, Nantes Métropole, Cap Atlantique et le CEREMA une enquête sur les déplacements quotidiens des habitants ; celle-ci a confirmé la place prépondérante de l'automobile sur nos territoires :

- 71% des déplacements sont effectués en automobile
- Pour les déplacements de courte distance, de moins de 1 km, 40% sont effectués en voiture.

Les enjeux de transition écologique ne sont pas compatibles avec cette quasi-dépendance à l'automobile et nécessitent un changement de paradigme. Pour autant, le tissu urbain de notre territoire, et la répartition de l'habitat, des emplois et des services obligent une approche pragmatique pour modifier durablement les comportements. Les collectivités doivent mieux articuler urbanisme et déplacements (c'est un des défis identifiés par le schéma de cohérence territoriale SCoT de la métropole Nantes Saint-Nazaire), organiser l'urbanisation, aménager l'espace public pour favoriser les déplacements à pied ou à vélo, ou avec des modes moins polluants ; la qualité de vie en sera bénéfique pour les habitants : qualité de l'air, le bruit, qualité des espaces publics.

Ce PDU est arrivé à un moment propice pour le territoire, dans un contexte où il se réalisait, en parallèle, d'autres documents stratégiques contribuant, ainsi, à définir un projet politique actualisé et coordonné :

- Le Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) qui exprime des ambitions partagées par les acteurs du territoire et comprend un axe d'actions autour de la sobriété des déplacements
- Le Plan Local d'Urbanisation intercommunal (PLUi) qui permet une bonne articulation entre les perspectives de développement urbain, celles des infrastructures et des services de transports, et dans la traduction de la politique de stationnement au service de l'attractivité des territoires, du report modal et de l'évolution des usages de la voiture.

Ces deux documents ont tous deux été arrêtés, comme le PDU, le 30 avril et leur approbation est prévue, également, pour début 2020.

1. Les différentes étapes de l'élaboration du PDU

La CARENE a engagé par délibération du conseil communautaire du 3 février 2015 la révision de son Plan de Déplacements Urbains. Pour cela elle s'est appuyée sur une concertation préalable dont elle a défini les modalités. Cette concertation s'est appuyée sur le dispositif mis en place dans le cadre du plan local d'urbanisme intercommunal, notamment au travers de réunions publiques communes, d'un séminaire « les universités du PLUi » et de l'organisation d'un forum des acteurs locaux (2 sessions). Un dispositif de communication spécifique a également été mis en œuvre pour le grand public

- Publication d'une lettre du PDU en octobre 2018
- Réunion publique le 8 novembre 2018 à l'Alvéole 12, ayant rassemblé environ 80 participants
- Exposition constituée de 2 panneaux complétant ceux dédiés au PLUi, et accessible sur le site internet de la CARENE (rubrique concertation)

Le Conseil de développement a été sollicité ; il a choisi de constituer un groupe de travail spécifique. Il s'est notamment appuyé sur une approche croisée avec les conseils de développement des territoires voisins, afin d'appréhender les déplacements entre les territoires institutionnels et notamment domicile/travail. Il a également constitué un panel de membres volontaires, pour expérimenter le changement de comportement et de choisir sur une période donnée d'autres modes de déplacement que l'automobile. Enfin le Conseil a travaillé avec la Maison de l'apprentissage pour confronter son approche avec les attentes des jeunes futurs actifs du bassin d'emploi. A l'issue de ses travaux, le Conseil de Développement a édité une publication « en route » et a organisé une restitution de ses travaux sur la mobilité à l'occasion de sa réunion plénière du 29 janvier 2018.

Le projet de révision du PDU a été présenté à la commission intercommunale d'accessibilité, à l'occasion de sa séance du 15 novembre 2018 ; à cette occasion les membres de la commission ont rappelé la nécessité d'une bonne coordination entre la CARENE et les communes pour l'aménagement des cheminements d'accès aux points d'arrêt du réseau de transport public ; la mise en œuvre des PAVE (Plan de mise en Accessibilité de la Voirie et des aménagements des Espaces publics).

2. Les objectifs du PDU

En cohérence avec le PCAET (Plan climat Air Energie Territorial), le Plan de Déplacements Urbains a pour objectif de faire passer la part modale de l'automobile de 71% (enquête 2015) à 63% (horizon 2030). Cette ambition s'appuie principalement sur les déplacements de courte distance, pour lesquels la CARENE souhaite inverser la logique ; 55% des déplacements de moins de 3 km sont effectués en voiture et 40% en mode doux, demain il convient que 55% le soient à pied ou à vélo, et 40% seulement en voiture. Globalement cet objectif se décline par le développement :

- Du vélo (2% actuellement, 6% visés)
- De la marche à pied (20% actuellement, 22% visés)
- Du transport public (6% actuellement, 8% visés)

La stratégie de mobilité du territoire repose sur 5 défis majeurs :

- Renforcer l'accessibilité du territoire à grande échelle, tant que les personnes que pour les marchandises,
- Garantir le territoire du quart d'heure,
- Accompagner le changement d'habitude et de comportement, en lien avec les enjeux de transition écologique,
- Enclencher les coopérations, non seulement territoriales mais aussi institutionnelles,
- Adopter une posture d'innovation et d'expérimentation.

Ainsi un plan d'actions a pu être élaboré. Il se décline en 3 échelles territoriales :

1. Le grand Ouest et la connexion avec l'Ile de France, pour les grands flux économiques, touristiques et étudiants
2. Le bassin de vie, correspondant à la métropole Nantes Saint-Nazaire élargie aux territoires de Cap Atlantique, Pontchâteau / Saint-Gildas-Pornic / Sud Estuaire

Sur ces 2 échelles, l'intervention de la CARENE ne révèle pas directement de sa compétence d'autorité organisatrice de la mobilité, mais de positionnement du territoire ; son action et son influence doivent être étroitement liées avec les autres collectivités (agglomération et métropoles voisines, Département, Région) et l'Etat, et pourra se concrétiser par une prise en compte dans le SRADDET (Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Egalité des Territoires).

3. L'agglomération, sur le périmètre de ses 10 communes.

Plus précisément ce plan d'actions se décline également en 13 orientations (et une trentaine d'actions en découlent) ; 3 livrets ont été élaborés pour clarifier les actions en fonction des différents modes principaux : le transport urbain, le vélo, la voiture autrement. Le détail du plan d'actions est présenté en annexe du présent document.

Quelques actions phares du plan d'actions peuvent être mises en avant pour illustrer le PDU, pour montrer la diversité des enjeux :

- En matière de transport ferroviaire : rappel de l'importance de la liaison ferroviaire Nantes <>Saint-Nazaire<>Le Croisic dans le système de déplacements, tant pour ceux de la vie quotidienne à l'échelle de la presqu'île ou de la métropole, que pour l'accès aux dessertes TGV disponibles à Nantes vers Paris, les aéroports franciliens (Orly et CDG) ou les autres métropoles telles que Lille, Strasbourg ou Lyon ; les principes énoncés dans le SCoT métropolitain sont rappelés et affinés : un train toutes les heures tout au long de la journée entre Nantes, Saint-Nazaire et Le Croisic, complété par un train toutes les heures le matin, le midi et le soir entre Nantes et Saint-Nazaire, permettant une offre toutes les demi-heures sur les pointes de fréquentation ; parallèlement dans le cadre de la reconfiguration de l'aéroport Nantes Atlantique et de l'élaboration de son schéma d'accessibilité, une desserte ferroviaire permettrait des liaisons directes avec la presqu'île sans correspondance ; cette attente du territoire sera intégrée à la contribution de la CARENE au SRADDET.
- En matière de transport public : création d'une deuxième ligne de BHNS (Bus à Haut Niveau de Service) type héliYce pour conforter l'offre dans la plus dense de l'agglomération (Saint-Nazaire, Trignac, Montoir) ; en effet une rupture d'offre et de qualité de service, comme cela a été effectué en 2012, est le seul moyen créer une modification substantielle des pratiques de déplacement ; dans le cas présent, il s'agit d'une part d'apporter un même niveau d'offre sur les 2 branches (1 bus toutes les 10 minutes, amplitude horaire élargie y compris le dimanche) compte tenu des pôles générateurs de trafic [notamment les secteurs d'emplois de la zone industrialo-portuaire et de Cadréan], et créer une nouvelle offre performante au Sud-Ouest de la ville Centre, en profitant de l'opportunité de requalification de tout ou partie de l'avenue de la Côte d'Amour ; les études de faisabilité et de tracé seront menées dès 2019 pour une mise en service dans le prochain mandat.
- En matière de vélo : développement par l'agglomération d'une politique publique « itinéraires vélos » permettant à la CARENE de développer les aménagements et leur sécurité afin d'accompagner le développement de la pratique vélo, pour les déplacements de la vie quotidienne mais aussi au bénéfice des loisirs et de l'attractivité touristique ; ainsi une enveloppe de 2,5 M€ a été identifiée sur cette politique publique
- En matière de communication, et de promotion du changement d'habitude : mise en place d'ambassadeurs de la mobilité qui, à l'image des animateurs du tri arrivés dès 2005, pourront intervenir ponctuellement et précisément auprès de différents publics cibles pour faire d'une part de la pédagogie sur les enjeux du changement de comportement et d'autre part présenter les solutions du bouquet de mobilité mis en place par la CARENE ; en effet, autant l'usage de la voiture permet de répondre à (presque) tous les types de déplacement, le choix de modes alternatifs nécessite une agilité à combiner différents outils et nécessite un accompagnement.

Ce ne sont que quelques exemples des actions qui seront menées par la CARENE dans les prochaines années. Elles représentent globalement un investissement de l'agglomération de 80 M€ jusqu'en 2025. A cela il convient d'ajouter les charges de fonctionnement induites par ces actions, évaluées à ce stade à 6 M€ chaque année. Il conviendra à cet effet d'ajuster le taux du Versement Transport de manière à mettre en œuvre cette ambition de développement du territoire, de son attractivité, de sa compétitivité et de son cadre de vie.

En parallèle de l'élaboration de ce plan de déplacements urbains, une évaluation environnementale a été réalisée. Afin d'assurer une parfaite cohérence avec le plan local d'urbanisme intercommunal également soumis à évaluation environnementale, le choix a été fait de confier les 2 études au même prestataire. Cette évaluation conforte la contribution de la politique de mobilité au cadre de vie du territoire : qualité de l'air, lutte contre les nuisances sonores, prévention des accidents de circulation, santé (au travers de la pratique physique induite par les modes actifs), ...

4. Avis sur le projet du Plan de Déplacement Urbains horizon de l'agglomération nazairienne

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal prend acte du fait que le projet du PDU, qui propose des actions différenciées suivant les publics et les pratiques de mobilité, tient ainsi compte de la diversité des territoires et des problématiques particulières de la commune de Trignac

La commune a pris acte des efforts prévus dans le cadencement des lignes HÉLYce qui impacteront directement Trignac, du développement des itinéraires cyclables envisagés en lien avec l'opération Eaux et Paysages, pour ces raisons notamment, il est proposé au conseil Municipal

- D'émettre un avis favorable sur le projet de Plan de Déplacements Urbains,
- De demander la prise en compte des observations, sur le fond et la forme du projet du PDU.
- Dire que la présente délibération, sera affichée durant 1 mois à la Mairie et publiée au recueil des actes administratifs de la Commune.

M. Claude AUFORT indique que c'est une opportunité, un basculement pour la ville.

La ville était sacrifiée aux grands axes, on ne pouvait que traverser la ville.

La ville doit se relier à la ville centre donc il faut faciliter les déplacements (gare, pistes cyclables). La question du bus Hélyce est également importante.

Peut-être porter une attention vers les transversales, comme les Villages, apporter une amélioration dans une 2^{ème} phase.

Le PDU est aussi important que le PLUi. Demain, Trignac doit être structurée par les voies vélo.

La délibération est soumise au vote.

La délibération est adoptée à l'unanimité – 22 voix

3. Intercommunalité – Nouvelle répartition des sièges du Conseil Communautaire de la CARENE - Approbation

M. Claude AUFORT donne lecture de la délibération.

En vue du renouvellement général de mars 2020, les communes membres disposent d'un délai ouvert jusqu'au 31 août 2019 pour se prononcer sur la détermination du nombre et de la répartition des sièges au sein du Conseil communautaire.

La composition des conseils communautaires et la répartition des sièges entre les communes membres seront fixés ensuite par arrêté préfectoral au plus tard le 31 octobre 2019.

Aussi, conformément aux dispositions de l'article L. 5211-6-1 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), le nombre et la répartition des sièges de conseiller communautaire peuvent être établis soit :

- selon les modalités prévues aux II à IV de l'article L.5211-6-1 du CGCT, ce qui représente au cas d'espèce 48 sièges,

- ou bien par accord des deux tiers au moins des conseils municipaux des communes membres de la communauté d'agglomération, représentant plus de la moitié de la population de celle-ci ou de la moitié au moins des conseils municipaux des communes membres représentant plus des deux tiers de la population de celles-ci. Cette majorité doit comprendre le conseil municipal de la commune dont la population est la plus nombreuse, lorsque celle-ci est supérieure au quart de la population des communes membres.

Cet accord est encadré par des conditions de répartition des sièges, détaillées à l'article L.5211-6-1 2° du CGCT, qui doivent respecter un principe général de proportionnalité par rapport à la population de chaque collectivité membre de la communauté d'agglomération. En l'absence d'accord, les sièges seront répartis selon les modalités prévues aux II à IV de l'article L.5211-6-1 précité.

Les Maires de la CARENE, réunis en Conférence des maires le 7 mai 2019, ont fait le choix d'un accord local entre les 10 communes et approuvé à l'unanimité la répartition des sièges du Conseil communautaire comme suit :

Population municipale	COMMUNES	Nb de sièges	%
69719	St Nazaire	30	50,00
10676	Pornichet	6	10,00
7871	Trignac	5	8,33
7852	Donges	4	6,66
7079	Montoir de Bretagne	4	6,66
6355	St André des eaux	3	5,00
4109	La Chapelle des Marais	2	3,33
3983	St Joachim	2	3,33
3175	St Malo de Guersac	2	3,33
2999	Besné	2	3,33
		60	

**LE CONSEIL MUNICIPAL,
Après en avoir délibéré,
Décide**

D'approuver le nouvel accord local précisant les nouvelles modalités de répartition des sièges au sein du Conseil Communautaire portant à 60 le nombre de conseillers communautaires pour le mandat 2020 – 2026.

M. David PELON remarque qu'il y a un siège de plus pour Saint-Nazaire et Trignac, alors que Trignac n'a que 19 habitants de plus que Donges. Il y a un déséquilibre. Pourquoi un siège de plus pour Trignac et non pour Donges ?

M. Claude AUFORT répond qu'il s'agit d'une question de ratio. C'est un calcul, ce n'est pas un choix politique. On a pris la commune derrière Pornichet qui avait le plus d'habitants.

La délibération est soumise au vote.

La délibération est adoptée à l'unanimité – 22 voix

4. SYDELA – Modification des statuts et du périmètre d'intervention

M. Jean-Louis LELIEVRE donne lecture de la délibération.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 5211-17, L.5211-18 du CGCT, L.5211-19, L. 5211-20 et L. 5711-1 et suivants,

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République,

Vu la loi n°2015-992 du 17 août 2015 relative à la Transition Energétique pour la Croissance Verte,

Vu la délibération n°2018-04 du 8 mars 2018 adoptée par le Comité syndical du SYDELA et portant sur le retrait de l'ancienne commune du Fresne sur Loire,

Vu la délibération n°2019-21 du 16 mai 2019 adoptée par le Comité syndical du SYDELA et portant modification statutaire,

Monsieur le Maire expose au conseil municipal :

La réforme territoriale et en particulier la fusion des Communautés de communes opérée au 1er janvier 2017 ont modifié le paysage intercommunal en Loire-Atlantique.

Six nouvelles intercommunalités ont vu le jour :

- • CC Sud Retz Atlantique
- • CC Sèvre et Loire
- • CC Estuaire et Sillon
- • CC Châteaubriant-Derval
- • CA Pornic Agglo Pays de Retz
- • CA Clisson Sèvre et Maine Agglo

Les collèges électoraux du SYDELA sont formés sur le périmètre des intercommunalités, aussi, il est devenu nécessaire de procéder à des ajustements afin d'assurer une représentativité plus juste au sein du Comité syndical du SYDELA suite à l'évolution du périmètre intercommunal.

De plus, la loi n° 2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte permet au SYDELA d'intervenir de manière plus étendue, en complément de sa compétence obligatoire électricité, sur des domaines liés à la transition énergétique. Cette loi crée notamment la compétence production d'électricité qui est partagée entre les communes et les EPCI. Il est ainsi apparu nécessaire de procéder à une mise à jour des statuts du SYDELA afin d'être également en adéquation avec les évolutions législatives.

Ces nouveaux statuts entreront en vigueur à l'occasion du renouvellement du prochain mandat municipal.

Par ailleurs, la création de deux communes nouvelles impactant les limites départementales de la Loire-Atlantique et du Maine et Loire, nécessite de procéder à une modification du périmètre d'intervention du SYDELA.

En effet, la commune nouvelle Vallons de l'Erdre, intègre la commune de Freigné initialement située sur le territoire du Maine et Loire. De même, la création de la commune nouvelle d'Ingrandes-le-Fresne-sur-Loire située en Maine et Loire implique la sortie de l'ancienne commune de Fresne sur Loire du territoire de la Loire-Atlantique. Il convient donc d'acter ces modifications territoriales.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,
Après en avoir délibéré,
Décide**

- d'approuver les nouveaux statuts du SYDELA et leurs annexes.
- d'approuver la modification du périmètre du SYDELA, suite au retrait de l'ancienne commune du Fresne sur Loire et de l'intégration de l'ensemble du territoire de la commune nouvelle de Vallons de l'Erdre.

Dire que la présente délibération sera notifiée à M. le Président du SYDELA.

La délibération est soumise au vote.

La délibération est adoptée à l'unanimité - 22 voix

5. Transfert de versement des contributions au budget du Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS) – Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) – Approbation du rapport du 6 juin 2019

M. Jean-Louis LELIEVRE donne lecture de la délibération.

1 rectification sur le 6^{ème} paragraphe « versée par la CARENE à la ville de Trignac » et non « à la ville de Saint-Nazaire ».

Par délibération du 18 décembre 2018, le Conseil Communautaire s'est prononcé favorablement au transfert du versement des contributions au budget du Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS).

Les 10 communes de la CARENE ont ensuite été invitées à délibérer sur ce transfert de compétence, le processus s'étant conclu par l'Arrêté préfectoral en date du 28 février 2019 portant modification des statuts de la CARENE. Il y a donc lieu d'évaluer les charges transférées à l'intercommunalité relatives à ce transfert. Il convient en l'espèce d'identifier les dépenses liées à ce transfert qui est limité au financement du SDIS et qui n'emporte pas transfert de l'ensemble de la compétence en matière d'incendie et de secours.

Chaque transfert de compétence doit être soumis à la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT). Cette commission, créée par délibération du Conseil Communautaire en date du 23 septembre 2014, a pour mission d'évaluer les charges afférentes à chacune des compétences transférées, lesquelles sont imputées sur l'attribution de compensation versée par la CARENE à chacune des communes visées.

La CLECT s'est ainsi réunie le 6 juin dernier, afin d'évaluer les charges consécutives au transfert de la compétence « SDIS ». Conformément à l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts, le rapport de la commission ci-joint est soumis au vote des Conseils Municipaux des communes membres de la CARENE. Le présent rapport est adopté si la majorité qualifiée est atteinte.

La CARENE entérinera, par délibération du Conseil Communautaire, le vote en résultant.

Les retenues arrêtées pour notre commune sur l'attribution de compensation versée par la CARENE au titre de l'année 2019 sont de 2 248 862 € et 2 698 635 € pour l'année 2020 et suivantes. En effet, le transfert de compétence ayant eu lieu au 28 février 2019, il y a lieu d'en tenir compte dans le calcul du prélèvement sur l'AC et d'effectuer une répartition au prorata temporis, pour l'année 2019.

Je vous demande, mes Chers Collègues, de bien vouloir approuver le rapport de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées du 6 juin 2019 actant d'une retenue de 2 248 862 € pour l'année 2019 et 2 698 635 € pour l'année 2020 et suivantes, sur l'attribution de compensation versée par la CARENE à la Ville de Trignac.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,
Après en avoir délibéré,
Décide**

D'approuver le rapport de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées du 6 juin 2019 actant d'une retenue de 2 248 862 € pour l'année 2019 et 2 698 635 € pour l'année 2020 et suivantes, sur l'attribution de compensation versée par la CARENE à la Ville de Saint-Nazaire

M. David PELON :

« Chers collègues, Monsieur,

Cette délibération qui nous est présentée ce soir, portant sur les modalités de calcul et de répartition des contributions incendie des communes et de leurs groupements appelle à quelques remarques.

Il est vrai que cela fait très longtemps que les modalités de calcul et de répartition devaient être revues pour plus de lisibilité et pour un meilleur équilibre entre le Département, la Métropole Nantaise, les Agglomérations et le reste du territoire de la Loire Atlantique.

Déjà en 2015, j'avais abordé le sujet avec quelques collègues Maires portant sur le sujet sur les augmentations successives sans en comprendre le mécanisme demandant collégalement une révision. Je suis ravi et donc favorable à ce que cela ait pu être mise à plat pour définir de nouvelles modalités de calculs.

L'équipe départementale actuelle a le mérite de répondre à l'exigence de la lisibilité en ne retenant que deux critères :

- population
- et potentiel financier.

En revanche, **l'exigence d'un meilleur équilibre financier entre les territoires me semble discutable.**

En effet, les nouvelles modalités entraînent une diminution de la contribution au niveau de l'agglomération nazairienne due à 3 communes, Donges, Montoir de Bretagne et Saint Nazaire, baisse relative malgré tout car les 7 autres subissent des hausses modérées à exorbitantes.

La CARENE a décidée de supporter toutes les fortes augmentations des contributions des communes membres, et **de se substituer** à l'avenir à toutes les augmentations potentielles de cette contribution, en échange d'une baisse de l'attribution de compensation communautaire en date de valeur de 2018 voire pour certaines communes une augmentation de celles-ci, ce qui est logique.

Pour Trignac c'est une économie substantielle de + de 22 000 €.

Mais ces augmentations se traduiront **immanquablement par une diminution des financements alloués** aux territoires même si, l'Agglomération de région de Saint Nazaire est l'une des plus prospère dans sa catégorie d'EPCI et dont l'agglomération n'est pas en reste depuis 2014, pour l'ensemble des communes dans les aides directes dans nos budgets de fonctionnement, je rappellerais qu'en 2014, un accord voté à l'unanimité a été de redistribuer 5 Millions d'Euros par an réparti en fonction des critères discuter, et voter à l'unanimité par l'ensemble des membres du bureau, Président et Vices présidents, idem en 2016, pour une rallonge de 3 millions d'euros par an, de dotation solidarité communautaire, c'est le fruit de la bonne santé économique des entreprises de notre territoire et nous pouvons que nous en réjouir !

En effet, l'EPCI va supporter la charge dorénavant du transfert de la contribution, **mais sans transférer la compétence territoriale de gestion d'organisation des secours communaux.**

Il aurait été intéressant que l'on puisse se saisir de cette opportunité de regrouper à l'échelon de l'agglomération l'ensemble des secours de pompiers afin de professionnaliser des centres qui aujourd'hui sont organisés par des volontaires, qui gèrent au combien avec brio leurs missions mais parfois ont du mal à recruter des volontaires et à avoir du matériel pour faire face à leurs multiples missions.

Par ailleurs, le Département qui a présidé à cette modification de modalité de calcul, qui est le décideur majoritaire dans les instances du SDIS, **aurait pu prendre sa part, faire un geste de solidarité et réaffirmer la départementalisation en augmentant sa participation au financement du SDIS pour limiter la hausse des contributions des communes urbaines et rurales, ce ne fut pas le cas ! Et cela est regrettable !**

Bien heureux pour les communes de Besné, Saint Malo, Saint Joachim, Saint André des Eaux, entre autres d'avoir une EPCI telle que la CARENE pour supporter les augmentations qui sont de 9% pour Trignac à + 97% pour Saint André des Eaux !!!

Car dans ce dossier, seules les communes, enfin pour notre territoire la CARENE font un effort supplémentaire pour financer un Service Départemental !!

Ici le surplus, est quand même près de 414 000 Euros, pour compenser ces augmentations, plus un reversement d'attribution de compensation communautaire pour Donges, Montoir de Bretagne et de Saint-Nazaire, soit un total de 1,15 M€ !!! Cela fait + 1,5M€ de Financement de la Carène !!

Par ailleurs, les élus des territoires concernés vivent une situation particulière : leurs CIS fonctionnent grâce à des sapeurs-pompiers volontaires dont le coût (et le niveau de service) est sans commune mesure avec les centres s'appuyant sur des sapeurs-pompiers professionnels. Et dans le même temps, ces élus sont confrontés parfois à des fermetures de Centres.

En parallèle, les 2 premières villes de Loire Atlantique, Nantes et Saint Nazaire, voient leurs contributions baisser, sans diminuer le nombre de centres et donc avec un coût salarial et de gestion nettement plus élevé. **Ce ressenti correspond à une réalité incontestable.**

Aussi, bien sûr que je me réjouis de voir la CARENE prendre les augmentations, car ce sont des contributions en moins à financer par les impôts des Trignacais,

Mais pour répondre à une solidarité et un meilleur équilibre financier entre les territoires, il me semble que deux critères de pondération auraient pu être mis en œuvre :

- Le Premier, est lié à la différence sur la masse salariale et la composition des centres entre Sapeur Pompiers Professionnels et sapeurs-pompiers volontaires ;
- Le second, sur la prise en compte de l'activité économique des territoires, en intégrant par exemple la Contribution sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE) dans le calcul.

Pour résumer, OUI il fallait revoir les modalités de calcul de la contribution du SDIS,

MAIS, Monsieur le Président du Département de la Loire Atlantique aurait pu, prendre une part dans l'effort demandé, celui-ci aurait pu faire un geste de solidarité envers les territoires ruraux et péri urbains mais là, c'est une autre histoire !

Je vous remercie de votre attention. »

La délibération est soumise au vote.

La délibération est adoptée à l'unanimité - 22 voix

6. Fourniture de pneumatiques, d'accessoires et de prestations associées pour les véhicules et matériels roulants et de pièces mécaniques d'origine ou adaptables pour véhicules légers particuliers, utilitaires et poids-lourds : groupement de commandes entre la CARENE et les villes de Saint-Nazaire, Pornichet, Trignac et Montoir-de-Bretagne – Autorisation de signature

M. Denis ROULAND donne lecture de la délibération (convention en pièce jointe).

Mes Chers Collègues,

Le marché de fourniture de pneumatiques, d'accessoires et de prestations associées pour les véhicules et matériels roulants et de pièces mécaniques d'origine ou adaptables pour véhicules légers particuliers, utilitaires et poids lourds arrivant prochainement à échéance, il convient de le renouveler. Les villes de Saint-Nazaire, Pornichet, Trignac et Montoir-de-Bretagne et la CARENE ont souhaité constituer un groupement de commandes afin de bénéficier de prix et de conditions plus avantageuses.

La convention de groupement de commandes ci-jointe, prise en application des articles L.2113-6 et L.2113.7 du Code de la commande publique fixe le cadre juridique de cette consultation. Elle désigne **la Ville de Saint-Nazaire** comme coordonnateur du groupement. A ce titre, elle sera chargée de l'organisation de la procédure.

En conséquence, je vous demande, mes Chers Collègues, de bien vouloir

- m'autoriser à signer la convention constitutive du groupement de commandes pour la fourniture de pneumatiques, d'accessoires et de prestations associées pour les véhicules et matériels roulants et de pièces mécaniques d'origine ou adaptables pour véhicules légers particuliers, utilitaires et poids lourds **désignant la Ville de Saint-Nazaire comme coordonnateur du groupement ;**
- autoriser le coordonnateur du groupement à signer le ou les marchés publics correspondants avec la ou les entreprises retenues en application de la convention constitutive du groupement.

LE CONSEIL MUNICIPAL,
Après en avoir délibéré,
Décide

- d'autoriser à signer la convention constitutive du groupement de commandes pour la fourniture de pneumatiques, d'accessoires et de prestations associées pour les véhicules et matériels roulants et de pièces mécaniques d'origine ou adaptables pour véhicules légers particuliers, utilitaires et poids lourds **désignant la Ville de Saint-Nazaire comme coordonnateur du groupement ;**
- d'autoriser le coordonnateur du groupement à signer le ou les marchés publics correspondants avec la ou les entreprises retenues en application de la convention constitutive du groupement.

La délibération est soumise au vote.

La délibération est adoptée à l'unanimité – 22 voix

7. Maintenance, travaux, télésurveillance de systèmes d'alarmes intrusion et interventions de sécurité : groupement de commandes entre la CARENE et les villes de Saint-Nazaire, Pornichet, Trignac, Montoir-de-Bretagne, Saint-Malo-de-Guersac, le CCAS de Saint-Nazaire et la Fédération des Maisons de quartier – Autorisation de signature

M. Denis ROULAND donne lecture de la délibération.

Mes Chers Collègues,

Le marché de maintenance, de travaux, de télésurveillance de systèmes d'alarmes intrusion et d'interventions de sécurité arrivant prochainement à échéance, il convient de le renouveler. Les villes de Saint-Nazaire, Pornichet, Trignac, Montoir de Bretagne, Saint-Malo-de-Guersac, le CCAS de Saint-Nazaire, la fédération des maisons de quartiers et la CARENE ont souhaité constituer un groupement de commandes afin de bénéficier de prix et de conditions plus avantageuses.

La convention de groupement de commandes ci-jointe, prise en application des articles L.2113-6 et L.2113.7 du Code de la commande publique fixe le cadre juridique de cette consultation. Elle désigne **la Ville de Saint-Nazaire** comme coordonnateur du groupement. A ce titre, elle sera chargée de l'organisation de la procédure.

En conséquence, je vous demande, mes Chers Collègues, de bien vouloir

- m'autoriser à signer la convention constitutive du groupement de commandes pour le marché de maintenance, de travaux, de télésurveillance de systèmes d'alarmes intrusion et d'interventions de sécurité **désignant la Ville de Saint-Nazaire comme coordonnateur du groupement ;**
- autoriser le coordonnateur du groupement à signer le ou les marchés publics correspondants avec la ou les entreprises retenues en application de la convention constitutive du groupement.

LE CONSEIL MUNICIPAL, Après en avoir délibéré, Décide

- d'autoriser à signer la convention constitutive du groupement de commandes pour le marché de maintenance, de travaux, de télésurveillance de systèmes d'alarmes intrusion et d'interventions de sécurité **désignant la Ville de Saint-Nazaire comme coordonnateur du groupement ;**
- d'autoriser le coordonnateur du groupement à signer le ou les marchés publics correspondants avec la ou les entreprises retenues en application de la convention constitutive du groupement.

La délibération est soumise au vote.

La délibération est adoptée à l'unanimité – 22 voix

8. Information du Conseil Municipal sur les marchés publics passés par le Maire en vertu de l'article L.2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales

M. Denis ROULAND donne lecture de l'information.

- Marché de maîtrise en œuvre pour l'aménagement urbain des rues du Brivet et Jules Auffret

Nom de l'entreprise	Lot attribué	Coût HT
Cabinet Guillaume Sevin Paysages 49 000 Angers	Maîtrise d'Œuvre	24 900 €

Des crédits pour les sont inscrits au budget 2019 à l'article 2315 opération 31 fonction 822 -. Etudes prévues automne 2019

- Marché de maîtrise en œuvre pour l'aménagement des trottoirs de la route de Penhoët

Nom de l'entreprise	Lot attribué	Coût HT
Cabinet AGEIS 44 980 Sainte Luce / Loire	Maîtrise d'œuvre	9 350 €

Des crédits pour les études pour la réalisation des rénovations de trottoirs avec intégration des pistes cyclables sont inscrits au budget 2019 à l'article 2315 opération 31 fonction 822. Etudes prévues 3^e trimestre 2019.

Le Conseil Municipal prend acte.

9. Demande de subvention au Conseil Départemental – Dispositif de soutien aux Territoires et fonds de concours CARENE – Route de Penhoët

Mme Dominique MAHE-VINCE donne lecture de la délibération

Le Conseil Municipal lors de son vote du budget primitif 2019 a décidé une intervention sur l'espace urbain constituant l'emprise de la route de Penhoët à l'effet d'y réaliser des pistes cyclables de part et d'autre de la voie. Cette initiative vise à favoriser le développement de la pratique du vélo.

Le dispositif cyclable sera réalisé de telle sorte qu'une jonction avec le projet structurant du boulevard de l'Atlantique puisse se faire. La commune par ce projet entend s'inscrire dans la réflexion globale que mène la CARENE sur son territoire en participant ainsi au maillage des voies cyclables existantes ou à créer.

Dans ce cadre, la commune sollicite l'intervention des cofinancements suivants :

- Le Département de la Loire Atlantique au titre du dispositif soutien aux territoires
- La CARENE au titre d'un fond de concours

Le financement

Les travaux seront réalisés sur l'exercice budgétaire **2019**.

Une ligne de crédit est ouverte :

Maîtrise d'œuvre :	9 350 € HT
Evaluation Travaux :	185 100 € HT

<i>Le coût travaux se décompose en :</i>	<i>Pistes cyclables</i>	<i>77 700 € HT</i>
	<i>Trottoirs et stationnements</i>	<i>82 800 € HT</i>
	<i>Carrefour Penhoët /Perret</i>	<i>24 600 € HT</i>

En dépenses

1 – Ligne relative aux travaux et maîtrise d'œuvre

Année 2019 - Article : 2315 – Programme : 31 - Fonction 822 – Inscription : 233 340 € TTC soit **194 450 € HT**.

En recettes

2 - Inscription de l'opération au titre d'une aide du Conseil Départemental (soutien aux territoires)

Année 2019 - Article 2315 – Programme : 31 - Fonction : 822 - Inscription : **23 310 €**
(30% de l'évaluation des travaux de la phase piste cyclable)

- Inscription de l'opération au titre d'un fond de concours CARENE pour voirie intégrant une piste cyclable

Année 2019 - Article 2315 – Programme : 31 - Fonction : 822 - Inscription : **54 390 €**

Le reste à charge des dépenses inhérentes à cette opération se fait par autofinancement communal.

**Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
Décide**

D'AUTORISER le Maire ou son représentant à prendre toutes les décisions et signer tous les documents nécessaires à la réalisation de l'opération.

DIT que la présente dépense est prévue au budget 2019 – Article : 2315 – Programme : 31 – Fonction : 822.

Mme Dominique MAHE-VINCE indique que le projet a été présenté à la population.

M. David PELON souhaite connaître les délais.

Mme Dominique MAHE-VINCE précise fin de l'année, début 2020.

La délibération est soumise au vote.

La délibération est adoptée à l'unanimité – 22 voix

10. Demande de subvention au Conseil Départemental – Dispositif de soutien aux Territoires et fonds de concours CARENE – Route de Trembly

Mme Dominique MAHE-VINCE donne lecture de la délibération.

Le Conseil Municipal lors de son vote du budget primitif 2019 a décidé une intervention sur l'espace urbain constituant l'emprise de la route de Trembly à l'effet d'y réaliser une modernisation de voirie incluant une piste cyclable entre la sortie des tunnels de la rue des Grimauderies vers et jusqu'à l'impasse Ile de Trembly. Cette initiative vise à favoriser le développement de la pratique du vélo. Le dispositif cyclable sera réalisé de telle sorte que deux jonctions, l'une avec le projet structurant du boulevard de l'Atlantique et l'autre vers le projet affiché de « Eaux et Paysages » puissent se faire. La commune par ce projet entend s'inscrire dans la réflexion globale que mène la CARENE sur son territoire en participant ainsi au maillage des voies cyclables existantes ou à créer. Dans ce cadre, la commune sollicite l'intervention des cofinancements suivants :

- Le Département de la Loire Atlantique au titre du dispositif soutien aux territoires
- La CARENE au titre d'un fond de concours

Le financement

Les travaux seront réalisés sur l'exercice budgétaire **2019 Voirie pour 228 660 € HT et pistes cyclables pour 111 625 € HT soit au global : 340 285 € HT.**

Une ligne de crédit est ouverte :

En dépenses

1 – Ligne relative aux travaux

Année 2019 - Article : 2315 – Programme : 31 - Fonction 822 - Inscription : 408 342 € TTC
soit **340 285 € HT.**

En recettes

2 - Inscription de l'opération au titre d'une aide du Conseil Départemental (soutien aux territoires)

Année 2019 - Article 2315 – Programme : 31 - Fonction : 822 – Inscription : **33 487 €**
(30% de l'évaluation des travaux de la phase pistes cyclables)

- Inscription de l'opération au titre d'un fond de concours CARENE (voirie intégrant une piste cyclable)

Année 2019 - Article 2315 – Programme : 31 - Fonction : 822 - Inscription : **78 138 €**

Le reste à charge des dépenses inhérentes à cette opération se fait par autofinancement communal.

Les montants en dépenses et en recettes seront donnés en séance du conseil Municipal (le distinguo entre voirie et piste cyclable doit être produit)

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
Décide

D'AUTORISER le Maire ou son représentant à prendre toutes les décisions et signer tous les documents nécessaires à la réalisation de l'opération.

DIT que la présente dépense est prévue au budget 2019 - Article : 2315 – Programme : 31 - Fonction 822.

M. Claude AUFORT : « Il y avait eu un débat que vous aviez animé M. Pelon à l'époque, à propos du retour d'European Home autour de 150000€. Les habitants pensaient qu'il y avait un retour direct sur leur rue. Aujourd'hui, on a un projet « route de Trembly », abordé lors d'une permanence en marchant, de 340 000 €. On est conforme à ce qu'on avait prévu. Heureusement que ce n'est pas un lotissement qui donne une enveloppe fermée pour faire quelque chose à proximité. Par contre on a toujours admis que certaines routes étaient concernées par des travaux. L'intérêt du projet c'est d'intégrer des pistes cyclables ».

La délibération est soumise au vote.

La délibération est adoptée à l'unanimité – 22 voix

11. Parc des Roselières – Classement de voies privées et espaces communs dans le domaine communal

M. Gilles BRIAND donne lecture de la délibération.

La commune a été saisie par le Président de l'association syndicale libre du Parc des Roselières le 5 avril dernier d'une demande de classement dans le domaine public communal de la voirie, réseaux et espaces communs du Parc des Roselières, références cadastrales section BH n° 13-14-15-325-327-331-332-333-334-335-338-339-340-343-344-345-348-349-350-353-354-355-358-359-360-361-367-368-369-370-376-377-378-383-384-385-389-390-391-398-404-411-412-419-420-421-428-432-433-434-435-442-443-446-451-452-453-454-455-457-458-459-460-461-462-469-470-471-478-479-480-487-488-489-496-497-498-509-510-511-512-513-514-515-516-521-522-523-524-525-526-527-528-529-530-535-536-537-538-539-540-541-550-551-552-553-554-561-562-563-564-565-573-574-575-576-577-585-586-587-588-600-601-602-603-611-612-613-614-615-616-623-624-625-626-627-628-629-630-634-635-636-637-642-643-644-650-651-652-653-654-655-656-657-669-670-671-672-673-674-675-676-677-678-679-680-688-689-690-691-709 et 710, pour une surface globale de **13 640 m²**.

Un procès-verbal de l'association syndicale libre du Parc des Roselières réunie le 14 juin 2019 a également entériné la demande de rétrocession des voies et espaces communs à la commune de Trignac.

Au regard de la loi n° 2004-1343 du 09 décembre 2004 article 62II et du le Code de la Voirie Routière, notamment son article L141-3, qui stipule que les délibérations de classement sont dispensées d'enquête publique préalable sauf lorsque l'opération envisagée a pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie,

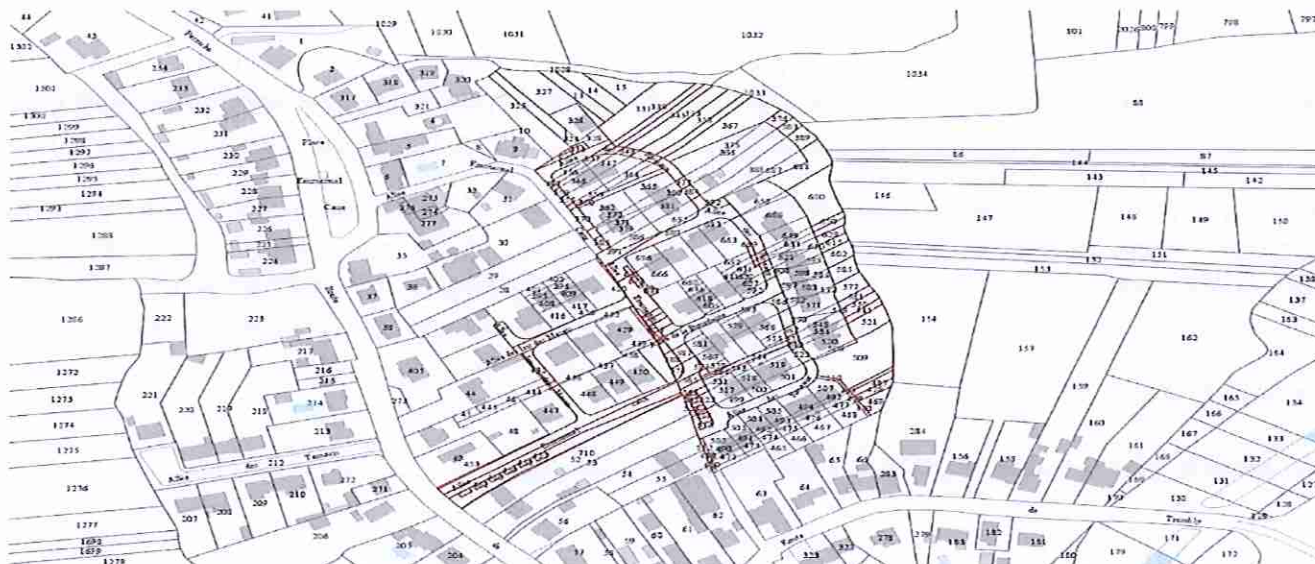
Considérant que le classement envisagé n'aura aucune conséquence sur les fonctions de desserte ou de circulation assurées par les voies existantes.

Le Conseil Municipal

Après en avoir délibéré,

Décide

- De procéder au transfert amiable de propriété, qui vaut classement dans le domaine public communal des voies privées et espaces communs ci-dessus référencés inclus dans le Parc des Roselières et des réseaux d'eau potable, d'assainissement EU et EP, et d'éclairage public sis dans son emprise ;
- De prendre en charge les frais d'actes inhérents aux transferts par la Mairie de Trignac à l'article 2111 du BP 2019,
- D'autoriser le Maire ou son représentant à prendre toutes les décisions et signer tous les documents nécessaires à la réalisation de l'opération transfert.



M. David PELON indique que c'est une bonne chose que ce lotissement soit clos. C'est une belle réalisation. La ville est bien pourvue en bailleurs sociaux. Cela s'intègre bien dans le paysage.

M. Claude AUFORT remarque qu'un trop grand nombre de bailleurs sociaux ne permet pas un bon suivi du parc immobilier.

La délibération est soumise au vote.

La délibération est adoptée à l'unanimité – 22 voix

12. Actualisation du règlement des ateliers d'arts plastiques

M. Hervé MORICE donne lecture de la délibération.

La pratique des arts plastiques dispensée par la ville de Trignac repose sur leur découverte et le plaisir de pratiquer avec l'ouverture sur des techniques variées et l'acquisition d'une culture artistique.

L'approche est ludique et interactive pour les ateliers enfants et basée principalement sur l'envie de pratiquer et d'améliorer les techniques pour les adultes (gouache, acrylique, aquarelle, pastel gras et sec, fusain, modelage, moulage, dessin d'observation...).

Pour ce faire des projets collectifs et des sorties sont programmés tout au long de l'année pour compléter cette approche.

Un règlement récapitule les conditions générales de fonctionnement des ateliers, il doit être validé par le conseil municipal, signé par le maire et faire l'objet d'un arrêté ou d'une délibération ce qui lui confère la légitimité nécessaire pour le faire appliquer dès septembre 2019.

Sur ce principe le SVAC en lien avec la commission culture a réactualisé son règlement.

Validation par la commission culture en date du : 09 mai 2019

Le Conseil municipal,

Après en avoir délibéré,

Décide,

De se prononcer favorablement sur l'adoption du règlement tel qu'annexé à la présente délibération.

D'autoriser le Maire ou son représentant à signer tous documents nécessaires à la conclusion de ce dossier.

La délibération est soumise au vote.

La délibération est adoptée à l'unanimité – 22 voix

13. Actualisation du règlement des stages d'arts plastiques

M. Hervé MORICE donne lecture de la délibération.

La pratique des arts plastiques dispensée par la ville de Trignac repose sur leur découverte et le plaisir de pratiquer avec l'ouverture sur des techniques variées et l'acquisition d'une culture artistique.

L'approche est basée sur l'envie de pratiquer et d'améliorer les techniques (gouache, acrylique, aquarelle, pastel gras et sec, fusain, modelage, moulage, dessin d'observation...).

Plusieurs stages sont programmés dans l'année pour compléter l'approche des ateliers.

Un règlement récapitule les conditions générales de fonctionnement des stages, il doit être validé par le conseil municipal, signé par le maire et faire l'objet d'un arrêté ou d'une délibération ce qui lui confère la légitimité nécessaire pour le faire appliquer dès septembre 2019.

Sur ce principe le SVAC en lien avec la commission culture a réactualisé son règlement.

Validation par la commission culture en date du : 09 mai 2019

Le Conseil municipal,

Après en avoir délibéré,

Décide

De se prononcer favorablement sur l'adoption du règlement tel qu'annexé à la présente délibération.

D'autoriser le Maire ou son représentant à signer tous documents nécessaires à la conclusion de ce dossier.

La délibération est soumise au vote.

La délibération est adoptée à l'unanimité – 22 voix

14. Abonnements annuels STRAN écoles et collèges : reconduction de la prise en charge par la ville

M. Capucine HAURAY donne lecture de la délibération.

La Société des Transports de l'Agglomération Nazairienne (STRAN) a indiqué par courrier en date du 16 mai 2019, ne pas augmenter les tarifs des titres de transport de la STRAN pour la période scolaire 2019/2020.

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'approuver le maintien au niveau actuel, de la participation financière de la Ville sur le prix public des abonnements pour les scolaires : la ville prend en charge l'abonnement à hauteur de 30 % pour l'abonnement Matelot (maternelle et élémentaire), de même pour l'abonnement Skipper (collège).

Cette aide concerne les élèves trignacais fréquentant un établissement de la commune (maternelle, élémentaire ou collégien de Julien Lambot) :

Abonnement Mensuel	Prix public mensuel	Prise en charge par la commune /mois	Reste à la charge des familles /mois
Matelot	14 €	4,20 €	9,80 €
Skipper	20 €	6,00 €	14,00 €

LE CONSEIL MUNICIPAL, Après en avoir délibéré, Décide

D'approuver le maintien au niveau actuel, de la participation financière de la Ville sur le prix public des abonnements pour les scolaires : la ville prend en charge l'abonnement à hauteur de 30 % pour l'abonnement Matelot (maternelle et élémentaire), de même pour l'abonnement Skipper (collège).

D'autoriser le Maire ou son représentant à signer tous documents nécessaires à la réalisation de ce dossier.

La délibération est soumise au vote.

La délibération est adoptée à l'unanimité – 22 voix

15. Renouvellement de la convention financière avec le COS

Mme Véronique JULIOT donne lecture de la délibération.

La convention d'adhésion au Comité d'œuvres Sociales de la Région Nazairienne est arrivée à son terme. De nouvelles élections ont eu lieu le 26 avril 2019.

Dès lors, il était nécessaire de renouveler cette convention qui lie la ville de Trignac au COS pour une nouvelle période, soit du 4 juillet 2019 au 31 décembre 2021,

La convention portant protocole financier et règlement intérieur du C.O.S. de la Région Nazairienne fixe la cotisation de la subvention en 2019 sur le dispositif suivant : 1,55% des traitements bruts versés sur la base du compte administratif de l'année N-1.

Cette convention financière est assujettie à une convention annexe de mise à disposition de personnel conformément au précédent dispositif.

La participation de la ville de Trignac au COS atteint sur ces bases en 2018 un montant de 53000 €,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré,

DECIDE d'autoriser Monsieur le Maire à signer une convention entre le Comité d'Œuvres Sociales de la Région Nazairienne et la ville portant sur le protocole financier, selon les conditions, relatées ci-dessus, ainsi que la convention annexe de mise à disposition.

ACCEPTTE en conséquence le paiement direct à cet organisme de la cotisation fixée chaque année par le conseil d'administration à partir du compte administratif N-1 de la commune sur la base de 1,55 % des traitements bruts versés.

Les crédits inhérents à ces dépenses sont inscrits au chapitre 65, article 6574

M. David PELON : « la ville participe à hauteur de 53000€. C'est assez conséquent. Hormis des chèques vacances, qu'est-ce que le COS permet d'obtenir aux agents ? Quel est le bilan des actions de celui-ci dans la présente convention ? Combien d'heures par semaine l'agent est-il mis à disposition ? C'est une association, soumise aux règles de la comptabilité privée et soumis aux avantages en nature, qui doivent être aussi inscrits et valorisés aussi bien pour les comptes de la ville de Trignac que dans les comptes de l'association. Avez-vous prévu quelque chose en ce sens ? »

M. Claude AUFORT : « On vous enverra le détail du bilan, car je ne le connais pas suffisamment. Cela a bien évidemment été travaillé, il y a eu plusieurs réunions avec le COS et la CARENE. Le montant de la subvention est conséquent mais lié au personnel qui travaille sur la commune. Le montant est calculé sur traitement brut. Cela correspond à ½ journée par semaine. Il peut y avoir quelques heures dans le mois pour se rendre à Saint-Nazaire. »

M. Philippe ANIORT : « En version comptable, il y a une subvention votée. Par rapport aux avantages en nature, concernant le personnel, c'est une convention de mise à disposition à titre gracieux, travaillée avec le COS et qui regarde également d'autres villes. La municipalité a décidé de poursuivre la collaboration avec la ville centre afin d'éviter aux agents de se déplacer à Saint-Nazaire.

La délibération est soumise au vote.

Voix Pour : 20

Abstentions : 2 (DP+1 pouvoir)

16.Comité des Œuvres Sociales de la région nazairienne : désignation d'un représentant de la Collectivité à la Commission plénière

Mme Véronique JULIOT donne lecture de la délibération.

Conformément aux statuts modifiés du Comité des œuvres sociales de la région Nazairienne au cours de l'année 2011 et déclarés en Préfecture le 29 novembre 2011 sous le numéro W443001638, prévoyant la représentation à titre consultatif, des collectivités adhérentes, au sein de la Commission plénière de l'association par un membre de l'instance délibérative,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré,

DECIDE d'autoriser Monsieur le Maire à désigner un représentant amené à siéger à titre consultatif pour la durée du mandat, à la commission plénière du Comité d'Œuvres Sociales de la Région Nazairienne.

PRECISE que ce représentant sera : Monsieur Claude AUFORT.

La délibération est soumise au vote.

Voix Pour : 20

Abstentions : 2 (DP+1 pouvoir)

17. Convention de collaboration et de formation avec le Cybercentre

M. Claude AUFORT donne lecture de la délibération.

Le droit à la formation professionnelle tout au long de la vie est redéfini à l'article 22 de la loi du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires.

Il doit favoriser le développement professionnel et personnel des agents, faciliter leur parcours professionnel, leur mobilité et leur promotion ainsi que l'accès aux différents niveaux de qualification professionnelle existants. Il doit permettre l'adaptation aux évolutions prévisibles des métiers et concourir à l'égalité d'accès aux différents grades et emplois, en particulier entre femmes et hommes, et à la progression des personnes les moins qualifiées.

Ainsi afin de répondre à ces prérequis et plus particulièrement sur la question des nouvelles technologies, la ville souhaite dynamiser et enrichir l'offre de formation informatique à l'attention des agents municipaux.

Pour cela, la ville de Trignac souhaite conclure une convention avec l'association Cyber centre, située 9 rue Jean Jaurès, 44570 Trignac.

La convention définit les modalités d'intervention, le circuit et les conditions financières liant les deux acteurs.

Cette convention est conclue à compter du 1^{er} septembre 2019 pour une durée de deux ans et sera renouvelée par reconduction express avec possibilité de résiliation.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré,

DECIDE d'autoriser Monsieur le Maire à signer une convention entre le Cybercentre et la ville portant sur le protocole financier, selon les conditions, relatées ci-dessus.

Dire que les crédits inhérents à ces dépenses sont inscrits au chapitre 011, article 6184.

M. David PELON demande combien de personnes dans un groupe

M. Claude AUFORT précise qu'un groupe est formé de maximum 6 personnes

M. David PELON souhaite connaître le tarif horaire ? S'agit-il d'un tarif individuel ou collectif ?

M. Philippe ANIORT précise le tarif, qui comprend le support :
Pour 1 personne : 130€ / 3h de cours
Pour 3 personnes : 159€ / 3h de cours
Pour 6 personnes : 165€ / 3h de cours
Le Cybercentre peut également venir sur site.

La délibération est soumise au vote.

La délibération est adoptée à l'unanimité – 22 voix

18. Création de postes

M. Claude AUFORT donne lecture de la délibération.

Vu la Loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 83-54 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique,

Vu le tableau des emplois budgétaires de la Ville de Trignac,

Il est proposé au Conseil Municipal de procéder à la mise à jour du tableau des emplois par la création de postes détaillés comme suit afin de permettre à M. le Maire de prononcer les avancements de grade et nominations au titre de l'année 2019.

Postes	Temps	Service ou secteur	Raisons
3 agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles principal de 1 ^{ère} classe	100%	Petite enfance	Avancements de grade
3 adjoints techniques principaux de 1 ^{ère} classe	100%	Pôle technique	Avancements de grade
2 adjoints administratifs principaux de 1 ^{ère} classe	100%	Pôle éducation et Ccas	Avancements de grade
1 technicien principal de 2 ^{ème} classe	100%	Pôle technique	Avancement de grade
1 assistant socio-éducatif de 1 ^{ère} classe	100%	Ccas	Recrutement par mutation

**LE CONSEIL MUNICIPAL,
Après en avoir délibéré,
Décide,**

De procéder à la mise à jour du tableau des emplois par la création de postes détaillés établi dans le tableau ci-dessous, afin de permettre à M. le Maire de prononcer les avancements de grade et nominations au titre de l'année 2019.

D'autoriser le Maire ou son représentant à signer tous documents nécessaires à la réalisation de ce dossier.

M. David PELON : « Lors de la présentation de l'ordre du jour, il n'y avait qu'une création de poste par mutation. Ce tableau a-t-il été présenté lors du dernier CTP ? Sur quels critères basez-vous vos choix de promotion ? »

M. Claude AUFORT précise qu'il y a des critères et les choix sont fait sur ces critères. « On pourra vous en donner les détails ».

M. Philippe ANIORT : « Pour bien éclairer l'assemblée, par rapport à la commission administration générale, il y a bien eu un exposé sur les créations de poste, et il y avait en effet tout un texte sur la campagne d'avancement de grade qui concernait 14 agents. Sur la question des postes et comité technique, le texte dit clairement que ce sont les suppressions qui sont obligatoirement passées en comité technique. Aucun texte dit que l'administration a l'obligation de passer les créations, que ce soit en information ou pour avis en comité technique. Ces postes sont créés dans le cadre des organigrammes et des fiches de poste, lesquels sont validés en comité technique. Lorsque l'on a fait le RIFSEP, avec les représentants du personnel, les postes créés sont complètement en adéquation avec l'organigramme et les objectifs attendus de l'organisation de la ville.

La délibération est soumise au vote.

Voix Pour : 20

Abstentions : 2 (DP+1 pouvoir)

19. Devenir de la Poste à Trignac

M. Claude AUFORT donne lecture de la délibération.

La ville de Trignac dispose sur son territoire d'un bureau de poste permettant, à l'ensemble des habitants, de passages ou permanents, aux entreprises, commerces, et administrations, de bénéficier d'un service de proximité de qualité. Ce service est intégré dans le bâtiment de l'hôtel de Ville, donnant ainsi une facilité quotidienne pour les usagers de notre mairie de profiter de ce lieu.

La Poste est un acteur que la majorité municipale souhaite conserver au sein de son territoire. Ce service public contribue à l'ancrage nécessaire pour garantir une dynamique économique sur notre commune.

La majorité municipale est engagée dans un projet de grande ampleur pour tous les trignacais, à savoir la rénovation du centre-ville. Il est important de donner aux habitants un lieu de vie agréable, apaisé avec toutes les commodités nécessaires à la vie de nos concitoyens aujourd'hui.

La Poste est actrice de l'attractivité de notre ville. Elle est la garante et le symbole, tout comme la mairie, de l'accès aux services publics qui est un critère déterminant de l'égalité de tous sur l'ensemble du territoire. Elle assure des services d'intérêt général utiles à chacun des concitoyens ou acteurs de notre ville.

Nous avons rencontré des représentants de la poste qui nous ont informé de la volonté de réduire les heures d'ouverture du bureau de Trignac, de 33 heures vers 22h30 à compter du 1^{er} janvier 2020. Nous ne pouvons éviter de penser aux sorts des postes des communes voisines qui ont pour certaines fermées

L'expansion économique de notre ville, sa progression en niveau de population, les services rendus auprès des gens du voyage lors de l'ouverture de l'aire de Grand passage militent pertinemment sur le maintien du bureau de poste de Trignac.

Des échanges seront à venir sur les évolutions engagées. Nous militerons fermement pour le maintien de ce service public. Je saisis le conseil municipal afin de soutenir toutes les discussions et actions en ce sens.

La délibération est soumise au vote.

La délibération est adoptée à l'unanimité – 22 voix

Prochain conseil municipal : le 18 septembre 2019 au Centre Culturel Lucie Aubrac

L'ordre du jour étant épuisé, M. le Maire lève la séance.

Fait à Trignac, le 3 juillet 2019



Le Maire,
M. Claude AUFORT

